

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 03457
Numéro SIREN : 491 883 922
Nom ou dénomination : 2 A PEINTURE

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2021 sous le numéro de dépôt 36437

Désignation de l'entreprise : 2A PEINTURE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 24 rue Jean Grandel 94360 BRY SUR MARNE Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 9 1 8 8 3 9 2 2 0 0 0 4 0

Néant *

				Exercice N clos le, <u>31122020</u>		N-1 <u>31122019</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC					
	Frais de développement *	CX	CQ					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	490	490			
	Fonds commercial (1)	AH	AI	15 000	15 000	15 000		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
	Terrains	AN	AO					
	Constructions	AP	AQ					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	183 151	111 223	71 928	81 995	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	112 958	72 029	40 930	43 714	
Immobilisations en cours	AV	AW						
Avances et acomptes	AX	AY						
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
	Autres participations	CU	CV					
	Créances rattachées à des participations	BB	BC					
	Autres titres immobilisés	BD	BE					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Prêts	BF	BG					
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	5 974		5 974	5 974	
TOTAL (II)		BJ	BK	317 574	183 742	133 832	146 683	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	1 691		1 691	1 550	
	En cours de production de biens	BN	BO					
	En cours de production de services	BP	BQ					
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS					
	Marchandises	BT	BU					
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW					
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	445 976	113 790	332 186	325 180
		Autres créances (3)	BZ	CA	37 114		37 114	7 260
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC					
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	170 897		170 897	170 897
Disponibilités		CF	CG	241 098		241 098	211 819	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	29 078		29 078	28 690	
	TOTAL (III)	CJ	CK	925 854	113 790	812 064	745 395	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	1 243 428	297 532	945 896	892 078	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(0)	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Omnia

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>2A PEINTURE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :50.....000.....)	DA	50 000	50 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	5 000	5 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	590 705	497 581	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	49 656	93 253	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	695 361	645 834	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	48 949	60 381	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	11 153	10 901	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	38 897	35 194	
	Dettes fiscales et sociales	DY	149 583	139 613	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	1 953	155	
Compte régul.	EB				
	EC	250 535	246 244		
	ED				
	EE	945 896	892 078		
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	201 586	185 863	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement antérieur au 31 décembre 2020. Toutes les opérations particulières liées à cette période ont été comptabilisées selon les recommandations de l'ANC du 8 janvier 2021.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 414
Dettes fiscales et sociales	32 383
Total	34 798

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	29 078
Total	29 078

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

SAS 2A PEINTURE
24, rue Jean Grandel – 94360 BRY SUR MARNE
au capital de 50.000,00 euros – RCS CRETEIL B 491 883 922

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 07 juillet à 18 heures,

Mademoiselle Valérie EDOUARD, Présidente et agissant en qualité d'associé unique de la société 2A PEINTURE, société par actions simplifiées unipersonnelle, au capital de 50.000,00 euros divisé en 1.000 actions de 50,00 euros chacune dont le siège social est 24, rue Jean Grandel – 94360 BRY SUR MARNE, identifiée sous le numéro 491 883 922 au RCS CRETEIL, dont les statuts autorisent l'associé unique à prendre les décisions collectives dont un acte unique ci-après concernant :

ORDRE DU JOUR

- Approbations des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L223-19 du Code du commerce.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2020. Il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé. Les conventions visées à l'article L223-19 du Code du commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion établi par l'associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique sur la base du rapport de gestion qu'elle a rédigé, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2020, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de 49.656,11 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	49.656,11 euros
En totalité au compte « Report à nouveau »	49.656,11 euros
Solde	<u>0,00 euros</u>

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle les distributions des 3 derniers exercices

EXERCICES	DIVIDENDES BRUTS
31/12/2019	00,00 euros
31/12/2018	25.000,00 euros
31/12/2017	00,00 euros

TROISIEME RESOLUTION

La Présidente a perçu, au titre de l'exercice clos le 31/12/2020, une rémunération brute de 72.630,00 euros.

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé l'associée unique déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée unique.

Valérie EDOUARD

SAS 2A PEINTURE
24 rue Jean Grandel – 94360 BRY SUR MARNE
au capital de 50.000,00 euros – RCS CRETEIL B 491 883 922

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 7 JUILLET 2021

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de 49.656,11 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	49.656,11 euros
En totalité au compte « Report à nouveau »	49.656,11 euros
Solde	<u>0,00 euros</u>

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle les distributions des 3 derniers exercices

EXERCICES	DIVIDENDES BRUTS
31/12/2019	00,00 euros
31/12/2018	25.000,00 euros
31/12/2017	00,00 euros

Certifiée conforme
La Présidence

